

## Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Emprunt / Prêt.** Prêt immobilier libellé en francs suisses remboursable en euros et clause abusive  
**Publicité foncière.** Classement d'une parcelle dans le domaine public et formalité de publicité foncière
- 7 ENTREPRISE**  
**Baux commerciaux.** Clause d'échelle mobile et fixation du loyer révisé à la valeur locative
- 8 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Majeur protégé.** Un tiers à la procédure ne peut faire appel de la mainlevée d'une curatelle renforcée  
**Partage.** Immeubles en France et en Espagne : juridiction compétente pour trancher le litige relatif au partage successoral  
**Mandat de protection future.** Mise en place du mandat de protection future de personnes expatriées
- 11 FISCAL**  
**Impôt de solidarité sur la fortune.** Précisions de l'Administration relatives à l'IFI  
**Impôts et taxes.** Charge fiscale des indépendants propriétaires de l'immeuble dans lequel ils exercent leur activité  
**Impôts et taxes.** Fiscalité du versement de dividendes par la remise de biens immobiliers  
**Impôt sur le revenu.** Imposition sur les revenus du loueur meublé professionnel non-résident

## À LA Une

### Vente d'un bien rural démembré et droit de préemption de la SAFER

**L**e droit de préemption d'une SAFER s'exerce-t-il en cas de vente de l'usufruit et de la nue-propiété d'un bien rural au profit d'acquéreurs distincts ?

Une nouvelle fois confrontée à cette question, la Cour de cassation confirme sa position, aux termes d'un arrêt largement diffusé du 31 mai 2018.

Ainsi, les hauts magistrats décident que l'acte, qui emporte non pas la vente de l'usufruit ou de la nue-propiété des biens, mais de celle de ces deux droits simultanément, de sorte qu'il a pour objet le transfert, en une seule opération, de la pleine propriété, même si l'usufruit et la nue-propiété sont cédés à deux personnes distinctes, est soumise au droit de préemption de la SAFER. > **LIRE P. 1**